DEC172814DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire (IMOPA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux déléqués régionaux :

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision DEC152277DAJ du 09 novembre 2015 nommant Muriel Sinanidès aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est à compter du 1er janvier 2016;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7365, intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire, dont le directeur est M. Jean-Yves Jouzeau

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean Yves Jouzeau directeur de l'unité UMR7365, à l'effet de signer, au nom de la déléquée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée 1 et dans la limite des crédits de l'unité
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 135 000

HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean Yves Jouzeau** délégation de signature est donnée à M. Bruno Charpentier, Professeur à l'université de Lorraine et à Mme Florence Chartier, Ingénieur de Recherche CNRS et secrétaire générale de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC152554DR06 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 1/10/2017

La déléguée régionale Muriel Sinanidès